

Fiche signalétique du 20/12/2022, révision 2**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1. Identificateur de produit

Indicatif de la substance:

Dénomination commerciale: NETTOYANT BOÎTIER PAPILLON

Code commercial: 72235

UFI: 6S80-K0EQ-D001-45U5

La substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement, conformément au Règlement REACH, annexes IV et V.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produit pour la manutention de la voiture

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SODISE

85 Route de Pont Gwin

29510 BRIEC – France

Tel. +33 (0)2 98 52 53

Email. contact@sodise.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

contact@sodise.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 85 21 92

E-mail: [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)Website: <http://www.centres-antipoison.net/>**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée. Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux. Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires. Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

 Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Contient:

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

xylène

acétone; propane-2-one; propanone

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	hydrocarbures c7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques	CAS: 64742-49-0 EC: 927-510-4 REACH No.: 01- 2119666169- 27-0000	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 20% - < 25%	xylène	Numéro 601-022-00-9 Index: CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01- 2119488216- 32-xxxx	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H335 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
>= 10% - < 12.5%	acétone; propane-2- one; propanone	Numéro 606-001-00-8 Index: CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH No.: 01- 2119471330- 49-xxxx	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 7% - < 10%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01- 2119457558- 25-xxxx	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 5% - < 7%	DIOSSIDO DI CARBONIO	CAS: 124-38-9 EC: 204-696-9	2.5/L Press Gas (Liq.) H280
>= 3% - < 5%	propane	Numéro 601-003-00-5 Index: CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH No.: 01- 2119486944- 21-0046	2.2/1 Flam. Gas 1 H220 2.5 Press. Gas H280

>= 1% - < 3%	butanone; méthyléthylcétone	Numéro Index: CAS: EC:	606-002-00-3 78-93-3 201-159-0	 EUH066
>= 1% - < 3%	acétate d'éthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-022-00-5 141-78-6 205-500-4 01- 2119475103- 46-xxxx	 EUH066
>= 1% - < 3%	Hydrocarbures en C4; gaz de pétrole	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	649-113-00-2 87741-01-3 289-339-5 01- 2119480480- 41-xxxx	 DECLK (CLP)*
>= 0.5% - < 1%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-014-00-0 111-76-2 203-905-0 01- 2119475108- 36-XXXX	 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Éléments normaux pour la santé mentale, respiratoire automatique de circuit imprimé (EN 137), traitement de la peau (EN469), soins de santé (EN 659) et botas de bombardiers (HO A29 ou A30).

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Limite en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir la propagation de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou un autre matériau absorbant inerte.

Pour le nettoyage:
Laver à l'eau abondante.
Solides humides propres ou séchés par aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0
TLV-ACGIH - Notations: TLV TWA - 400ppm-1639,26 mg/m3 (ACGIH)
TLV STEL - 500ppm-2049,08 mg/m3 (ACGIH)
xylène - CAS: 1330-20-7
UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm
acétone; propane-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm
ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm
DIOSSIDO DI CARBONIO - CAS: 124-38-9
UE - TWA(8h): 9000 mg/m3, 5000 ppm
ACGIH - TWA(8h): 5000 ppm - STEL: 30000 ppm
propane - CAS: 74-98-6
ACGIH
butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3
UE - TWA(8h): 600 mg/m3, 200 ppm - STEL: 900 mg/m3, 300 ppm

- ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 300 ppm
acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
UE - TWA(8h): 734 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m³, 400 ppm
ACGIH - TWA(8h): 400 ppm
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0
Travailleur professionnel: 300 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:
Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2085 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:
Long terme, effets systémiques
Consommateur: 149 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
- xylène - CAS: 1330-20-7
Travailleur professionnel: 180 mg/kg/d - Consommateur: 108 mg/kg/d - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/l - Consommateur: 14.8 mg/l - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
Travailleur professionnel: 289 mg/kg/d - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:
Court terme (aigue)
- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Consommateur: 319 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme
(répétée)
Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme
(répétée)
Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme
(répétée)
Consommateur: 888 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
Consommateur: 500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
- butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3
Travailleur professionnel: 1161 mg/kg/d - Consommateur: 412 mg/kg/d - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 600 mg/l - Consommateur: 106 mg/l - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 31 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
- xylène - CAS: 1330-20-7
Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg
- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
 butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 284.74 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 284.74 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 22.5 mg/kg
 Cible: Eau douce - valeur: 55.8 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 55.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale. EN 166

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

si les seuils TLV sont dépassés, utilisez un masque avec un filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

les émissions des procédés de production, y compris ceux de l'équipement de ventilation doivent être inspectées aux fins de conformité avec la législation de protection de l'environnement.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas important	--	--

Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Pas important	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.68 KG/L +/- 0.05	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable à température ambiante. Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

chaleur, flammes et étincelles. exposition à la lumière et l'humidité

éviter d'exposer le produit à des températures élevées

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NETTOYANT BOÎTIER PAPILLON

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H335; STOT SE 3 H336

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23300 mg/m3 - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë

ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5627 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6700 ppm - Durée: 4h

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Rat = 500 ppm

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5620 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Lapin 1600 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

xylène - CAS: 1330-20-7

LD50 (RAT) ORAL: 5000 MG/KG

acétone; propane-2-one; propanone - CAS: 67-64-1
LD50 (RABBIT) ORAL: 5300 MG/KG

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3
LD50 (RABBIT) SKIN: 13 G/KG (13000 MG/KG)

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
LD50 (RABBIT) ORAL: 4935 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

NETTOYANT BOÎTIER PAPILLON

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 1.5 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 4 mg/l - Durée h: 24

xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 76

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 56 - Remarques: giorni

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 308 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2029 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2993 mg/l - Durée h: 96

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 212 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

xylène - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable

butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène - CAS: 1330-20-7

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

- butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol
xylène - CAS: 1330-20-7
Mobilité dans le sol: Mobile
butanone; méthyléthylcétone - CAS: 78-93-3
Mobilité dans le sol: Mobile
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-Numéro ONU: 1950
IATA-Un number: 1950
IMDG-Un number: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: FLAMMABLE AEROSOLS
IATA-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: N.A.
IATA-Packing group: N.A.
IMDG-Packing group: N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Press Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
 RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
 Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
 Commission of the European Communities
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
 Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.